

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/09/2020 - 6132 - 2001 B 00414 - 438 316 986 - SAMI PROMOTION



1AF/00/36/78/45

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 rue de la Bretonnerie - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

R.G: 2020003724
PRO: 2020PRO000038

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, **Jean COURANT**, Président du Tribunal de Commerce d' Orléans,

Assisté de **Madame Sylvie VATINEL**, Greffier,

Vu la requête déposée le 29 septembre 2020 et les motifs y exposés,
Vu les articles L 223-26 ou L 225-100 du Code de Commerce,

AUTORISONS la société:

SARL SAMI PROMOTION,
29 rue des Montées 45100 Orléans
RCS: 438316986
Gestion: 2001B00414

à proroger jusqu'au 31 décembre 2020

le délai dans lequel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

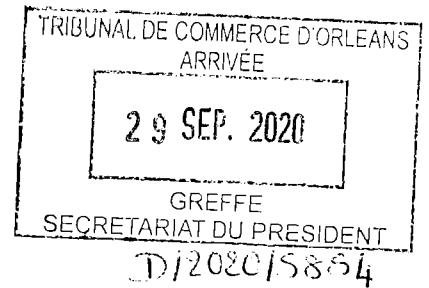
Mettons les dépens taxés et liquidés à la somme de 34,72 euros à la charge de la requérante.

Le Greffier,
Madame Sylvie VATINEL

Orléans le 30/09/2020

le Président,
Jean COURANT

SAMI PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 201 600 euros
Siège social : 29 rue des Montées
45100 ORLEANS
438 316 986 RCS Orléans



**Monsieur le PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS**
44 rue de la Bretonnerie
BP 92015
45010 ORLEANS Cedex 1

Orléans le 25 septembre 2020

Objet : Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Je soussigné, Monsieur Antoine Fousse, agissant en qualité de Gérant de la Société SAMI PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 201 600 €, dont le siège social est situé 29 rue des Montées 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, sous le numéro 438 316 986 RCS ORLEANS ;

Ai l'honneur de vous exposer

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2019.

Qu'elle est tenue, conformément aux dispositions statutaires, de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les six mois de la clôture de l'exercice en vue de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, soit au plus tard le 30 juin 2020. Ce délai a été repoussé au 30 septembre 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid-19 par voie d'ordonnances n°2020-321 et n°2020-318 du 25 mars 2020.

Que compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux comptables, elle ne sera pas en mesure d'arrêter lesdits comptes pour le 30 septembre 2020, date à laquelle devrait se réunir au plus tard l'assemblée générale des associés chargée d'approuver les comptes.

En conséquence, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Fait à Orléans
le 25 septembre 2020
En double exemplaire**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.